

## CONSEIL MUNICIPAL du 09 novembre 2020

Convocation  
03.11.2020

L'an deux mille vingt, le neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS**, Maire, sur convocation qui lui a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présent(e)s** : Mesdames **Stéphanie BANOS**, **Maylis BERNHARD**, **Sandrine BUISSET**, **Christine CARMELLINO-ACCARDO**, **Corinne CASTERS**, **Delphine FASSIER**, **Séverine HARTEMANN** et Messieurs **Gérard DESORMES**, **Benjamin HUDEBINE**, **Cédric LENOIR**, **Thierry MONDO**, **David SCHVOCH**, **Cédric TABOAS**

**Absent(e)s** :

**Pouvoir(s)** : Monsieur **Michael FASSIER** représenté par Madame **Christine CARMELLINO-ACCARDO**

**Secrétaire** : Madame **Sandrine BUISSET**

~~~~~  
Au vu de l'évolution de la situation sanitaire exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus "Covid-19" et selon les recommandations du Premier Ministre, cette séance se tiendra SANS PUBLIC. En effet, les réunions de conseil ne peuvent pas être ouvertes au public dans la mesure où le territoire national est placé en confinement.

**Les impératifs démocratiques commandent que les séances du conseil municipal soient publiques.** *L'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales* pose toutefois une exception, **le huis clos**.

Pour que le huis clos s'applique, l'article L2121-18 du CGCT prévoit que le conseil municipal doit se prononcer par un vote.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de tenir la séance du conseil municipal à huis clos,
- Dit que celle-ci sera diffusée en direct sur le compte Facebook de la commune.

~~~~~  
Madame le Maire informe les membres qu'en date du 8 octobre 2020, Mme Aurélie HAUSHALTER a envoyé une lettre de démission de sa fonction de conseiller municipal.

Selon l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu soit M Cédric TABOAS est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

M Cédric TABOAS a accepté de remplacer la démissionnaire, il est donc installé en tant que nouveau conseiller municipal à compter du 9 novembre 2020, en accord avec les services de l'état.

Le tableau du conseil municipal sera modifié à cet effet.

~~~~~

Madame le Maire procède à l'appel des membres et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte.

Aucune remarque n'est faite sur les comptes rendus des séances du 14 septembre 2020 et 28 septembre 2020. Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR :

- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/47 - REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/48 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/49 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/50 - COORDINATEUR INSEE
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/51 - SEINE GRANDS LACS - FONCIER
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/52 - REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES
- ✚ CARTE BLEUE REGIE
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/53 - ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/54 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/55 - ASTREINTES
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/57 - COMPTE EPARGNE TEMPS
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/56 - CCID
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/58 - ANNULATION DELIBERATION 2020.10 – INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL
- ✚ AFFAIRES DIVERSES

## DÉLIBÉRATION 2020/47 – REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Auparavant applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, cette mesure concerne, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, également les communes de 1 000 habitants et plus.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par le Maire.

## DÉLIBÉRATION 2020/48 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Madame le Maire informe les membres qu'en date du 30 juillet 2020, Madame la sous-Préfète de Provins attirait notre attention sur la délibération 2020/11 du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire.

En effet, la [circulaire n° COTB2005924C](#) du 20 mai 2020 précise les nouvelles mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI suite au renouvellement général des assemblées locales.

Il s'agit d'apporter une modification aux délégations des points 2, 3, 4, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 23 et 24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Annule** la délibération 2020/11 du 25 mai 2020,
- **Décide** de charger Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal des délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit un montant annuel de 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000€;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit de 5 000 € maximum par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction

antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 15 000 € par année civile ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 150 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 150€ ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

## DÉLIBÉRATION 2020/49 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

---

Madame le Maire expose aux membres que le monde associatif contribue grandement aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale des châtenaisiens.

Mesdames Séverine HARTMANN, Maylis BERNHARD et Monsieur David SCHVOCH, étant tous les 3 membres d'associations châtenaisiennes, ne prennent pas part au débat et au vote et sortent de la salle avant le début du débat.

Les associations locales doivent pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions et en étroite collaboration avec la municipalité.

Après analyse des diverses activités réalisées et proposées, un tableau synthétique de projet d'octroi des subventions pour l'année 2020 a été adressé aux membres avec la répartition suivante :

|                                           |      |
|-------------------------------------------|------|
| - Danse de salon.....                     | 200€ |
| - Association Modélisme.....              | 200€ |
| - Croix Rouge.....                        | 230€ |
| - Club 3ème âge.....                      | 750€ |
| - Association sportive et de loisirs..... | 750€ |
| - Société de chasse.....                  | 100€ |
| - Association A.M.B.M. ....               | 100€ |
| - Parents d'élèves Châtenay-Egligny ..... | 750€ |
| - CIBOU .....                             | 750€ |

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 12 voix

- **Accepte** la répartition des subventions ainsi proposée ;

Mesdames Séverine HARTMANN, Maylis BERNHARD et Monsieur David SCHVOCH, réintègrent le conseil.

Lors de la séance du 14 septembre 2020, avait été évoqué en affaires diverses la nécessité de désigner un coordonnateur communal du recensement de la population et des agents chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement en vue du recensement qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

Monsieur Thierry MONDO, 1<sup>ère</sup> Adjoint avait été désigné afin de remplir cette fonction.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide** la désignation de Monsieur Thierry MONDO, 1<sup>er</sup> Adjoint en qualité de coordonnateur.

## DÉLIBÉRATION 2020/51 - SEINE GRANDS LACS - FONCIER

---

A l'issue de l'enquête publique du projet de Site Pilote, la Commune de Châtenay-sur-Seine a accusé réception du rapport de la commission d'enquête et de son avis favorable à la réalisation du projet (assorti d'une réserve relative aux conditions d'acheminement des matériaux).

De fait, l'EPTB Seine Grands Lacs et la Commune de Châtenay-sur-Seine se sont rapprochés pour échanger plus en avant sur les modalités de concrétisation de ces emprises, et, en l'occurrence, se sont entendu sur la nécessité d'examiner les différents scénarios de maîtrise foncière envisageables afin de s'accorder au mieux aux besoins de la commune.

Par ailleurs, le projet de Site Pilote nécessite de procéder à la mise à disposition d'une dépendance du domaine public au bénéfice de l'EPTB Seine Grands Lacs, du fait des emprises augurées par la digue et des mesures de compensation écologique sur la parcelle cadastrée section H n°143 – terrain d'assiette du terrain de football de la Ville.

Considération faite de la nécessité d'assurer la continuité de ce service public, l'EPTB Seine Grands Lacs propose de concrétiser cette mise à disposition sous la forme d'un transfert de gestion accompagné d'une indemnisation des frais nécessaires au rétablissement de ce service par la commune.

Pour ce faire, le service des Domaines sera saisi conjointement par la Commune de Châtenay-sur-Seine et par l'EPTB Seine Grands Lacs, afin d'examiner les modalités de ce transfert de gestion.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La cession des parcelles et parties de parcelles concernées par les acquisitions nécessaires à la réalisation des travaux d'établissement de la digue et des travaux à opérer sur le chemin transversal ;
- L'institution sur les parcelles et parties de parcelles d'une servitude de sur-inondation nécessaire au fonctionnement de l'ouvrage ;
- L'occupation des parcelles et parties de parcelles concernées par les mesures de compensation écologique ;
- Le transfert de gestion d'une dépendance du domaine public impactée par les emprises du projet.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR, 1 abstention et 0 voix CONTRE

**ARTICLE 1** : Opte pour le scénario de maîtrise foncière consistant en :

- L'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement de la digue et à la réalisation des travaux à opérer sur le chemin transversal,
- L'occupation à long terme des terrains nécessaires à la mise en œuvre des mesures de compensation écologique,
- L'institution d'une servitude de sur-inondation sur les espaces situés à l'intérieur de l'espace.

**ARTICLE 2 :** Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à ces opérations, dans les conditions qui suivent :

- Sur la base d'un acte authentique notarié publié aux hypothèques, établi aux frais et à la charge exclusive de l'EPTB Seine Grands Lacs, actant de la vente des espaces visés, pour un montant plancher total de 47 771,00€ ;
- Sur la base d'une convention rédigée en la forme administrative publiée aux hypothèques, établie aux frais et à la charge exclusive de l'EPTB Seine Grands Lacs, actant de l'institution d'une servitude de sur-inondation (respectueuse des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'instauration réglementaire) sur les espaces visés, pour un montant plancher total de 176 017,00€ ;
- Sur la base d'un bail locatif à clause environnementale d'une durée de 35 ans rédigé en la forme notariée, ou de toute autre convention idoine, établie aux frais et à la charge exclusive de l'EPTB Seine Grands Lacs, actant de l'occupation des espaces visés, pour un loyer annuel plancher de 1 603,00€.

**ARTICLE 3 :** Approuve le principe de transfert de gestion de la dépendance du domaine public figurée à l'annexe 5 au profit de l'EPTB Seine Grands Lacs, en contrepartie de l'indemnisation par l'EPTB des frais nécessaires au maintien par relocalisation du service public impacté par le projet.

**ARTICLE 4 :** Autorise le Maire à saisir les Domaines en vue d'examiner les modalités de ce transfert de gestion.

### DÉLIBÉRATION 2020/52 - REGIE MIXTE D'AVANCES ET DE RECETTES

Suite à la mise en place de Parascol, plateforme pour la gestion des inscriptions au périscolaire et vu l'avis du Département en date du 30 octobre 2020 concernant l'ouverture d'un compte de dépôt de fond pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses, une délibération modificative de la Régie « Cantine et accueil périscolaire de Châtenay/Égligny » est nécessaire.

La régie est déjà existante, il convient de la modifier pour permettre les encaissements par internet, mais aussi pour permettre d'effectuer des achats nécessaires au bon fonctionnement de la cantine et de la garderie.

Les nouvelles caractéristiques de la régie sont les suivantes :

1 - L'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire soit les repas, l'accueil périscolaire et le cas échéant les activités extrascolaires organisées par la mairie par télépaiement.

2 - Les dépenses d'alimentation, de prestation de service, de papeterie, les intervenants extérieurs, la pharmacie, les transports, ainsi que divers matériels et fournitures.

Les dépenses sont payées selon les modes de paiement suivants :

- Carte bancaire,
- Virements,
- Télépaiement.

L'exposé du Maire entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Acceptent** les modifications d'encaissement et de dépense proposées par le Maire.

### CARTE BLEUE REGIE

Les membres sont informés que suite de la modification de la régie d'avances et de recettes et afin de faciliter les paiements relatifs aux dépenses liées au bon fonctionnement du périscolaire, une demande de carte bleue sera réalisée auprès du services des finances publiques du département.

Le paiement par CB ne sera possible qu'à hauteur de 750€, au-delà, les dépenses seront obligatoirement payées par virement. La carte bancaire sera automatiquement domiciliée et reliée sur le compte de dépôt de fonds ouvert au Trésor et toutes les dépenses feront l'objet d'un contrôle par le trésorier.

## DÉLIBÉRATION 2020/53 - ACHAT PANNEAU DE SIGNALISATION

---

Pour faire suite à la création des places de stationnement rue Grande et afin de faciliter le stationnement des véhicules de type camionnette et poids lourd souhaitant se rendre dans les commerces de ladite rue, plus précisément au restaurant le Lion d'Or, une signalisation par panneau est envisagée pour orienter la clientèle vers le parking déjà existant à cet effet.

Aussi, pour palier la recrudescence des véhicules circulant, place de la mairie, aux horaires du ramassage scolaire, un panneau règlementant les heures de circulation est également proposé.

Un devis d'un montant de 192.66€ TTC a été reçu de l'entreprise WIAME pour trois panneaux de signalisation.

Les devis et bons à tirer ayant été transmis aux membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** le devis d'un montant de 192.66€ TTC pour l'achat des trois panneaux de signalisation.

## DÉLIBÉRATION 2020/54 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

---

Madame le Maire explique aux membres que l'ID77 est un groupement d'intérêt public (GIP) composé de plusieurs organismes :

- › Le Département de Seine-et-Marne
- › Le CAUE de Seine-et-Marne
- › Aménagement 77
- › Initiatives 77
- › Seine-et-Marne Environnement
- › Act'Art
- › Seine-et-Marne Attractivité

Il a pour but de rassembler dans une même entité tous les acteurs de l'ingénierie départementale et de constituer un catalogue d'offres de services diversifiées, dans lequel les municipalités peuvent venir chercher les compétences et l'expertise nécessaires à la réalisation de leurs projets.

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de nommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77, il convient de délibérer afin de nommer un représentant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Désigne** Madame Maylis BERNHARD, comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

## DÉLIBÉRATION 2020/55 – ASTREINTES

---

Madame le Maire informe les membres que dans la fonction publique territoriale, les astreintes sont prévues par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La

permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

La mise en place des astreintes est proposée dans les cas suivants :

- › Intempérie,
- › Manifestation particulière,
- › Réunion,
- › Urgence diverse.

Ce projet d'astreinte a reçu un avis favorable du comité technique en date du 28 janvier 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide** le projet de mise en place des astreintes.

#### **DÉLIBÉRATION 2020/57 - COMPTE EPARGNE TEMPS**

---

Madame le Maire expose aux membres le principe du compte épargne temps, qui permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- Qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique) ;
- Qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Le projet de CET, préalablement envoyé par mail aux membres doit faire l'objet d'un contrôle auprès du comité technique pour validation.

Après avoir été soumis auprès du CT, ce projet fera l'objet d'une nouvelle délibération pour application.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide** le projet de mise en place du compte épargne temps ainsi proposé,
- **Charge** le Maire de soumettre ce projet au Comité Technique pour validation.

#### **DÉLIBÉRATION 2020/56 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTES**

---

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La désignation des commissaires **est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.**

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles



évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code) ;
- Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI) ;
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif, en cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

De plus, afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les « listes 41 » qui sont transmises une fois par an à la CCID.

La « liste 41 bâtie » recense tous les locaux de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le centre des finances publiques compétent depuis la précédente session de la CCID. Elle présente pour chacun d'entre eux l'évolution de son évaluation. Sa transmission à la commission permet à celle-ci de s'assurer que toutes les modifications des propriétés bâties de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration et que tous les changements ont été correctement évalués par celle-ci. Outre ce rôle d'information de l'administration en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la commune, la CCID doit émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées.

La « liste 41 non bâtie » concerne les changements affectant les propriétés non bâties, notamment les changements de nature de culture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions requises conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), qui sont les suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

#### **SONT NOMMÉS :**

Présidente : Stéphanie BANOS

##### Commissaire titulaire

- Thierry MONDO.....
- Delphine FASSIER.....
- Gérard DESORMES.....
- Maylis BERNHARD.....
- Cédric LENOIR.....
- Mickael FASSIER.....
- Christine ACCARDO.....
- Benjamin HUDEBINE.....
- Corinne CASTERS.....

##### Commissaire suppléant

- Béatrice MONDO.....
- Lysandre LEGERON.....
- Nelly DESORMES.....
- Edmond GRAZIANI.....
- Alison LENOIR.....
- Sonia HAVY.....
- Denis TONNELLIER.....
- David SCHVOCH.....
- Romain LENIQUE.....

- Cédric TABOAS.....  
- Sandrine BUISSET.....  
- Jean Yves BIGOT.....

- Christine TABOAS.....  
- Didier BUISSET.....  
- Michelle BIGOT.....

## DÉLIBÉRATION 2020/58 - ANNULATION DELIBERATION 2020.10 – INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire informe les membres que deux arrêtés en date du 20 août 2020, parus au journal officiel du 26 août 2020, viennent abroger les arrêtés suivants :

- **L'arrêté du 16 décembre 1983** relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;
- Et **l'arrêté du 12 juillet 1990** fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics.

A présent, **les indemnités de conseil ne peuvent plus être versées par les collectivités territoriales pour les prestations rendues par leur comptable assignataire à compter du 1er janvier 2020.**

A la suite de ces deux arrêtés, il convient d'annuler la délibération n°2020.10 du 25 mai 2020 relative à l'indemnité accordé au receveur municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'annuler la délibération 2020.10 portant attribution d'une indemnité de conseil en faveur du receveur municipal.

## AFFAIRES DIVERSES

Les membres sont informés des points suivants :

- Déménagement de la garderie depuis le 2 novembre au soir dans la salle polyvalente. A compter de cette date, la salle polyvalente ne sera plus disponible à la location.
- Suite au déménagement de la garderie, la bibliothèque va pouvoir occuper la totalité de l'espace. Le département devrait nous fournir des étagères pour l'aménagement de la bibliothèque. La personne en charge de la bibliothèque communale va proposer un drive pour tous les habitants, adhérents ou non, qui souhaitent emprunter des ouvrages.
- La demande de subvention relative à la réfection de la cour de l'école primaire et le marquage au sol dans les cours de récréation de l'école maternelle et primaire a été acceptée.
- La salle informatique de l'école primaire a été totalement rénovée par les agents communaux. Des tables ont été fournies par l'IUT Sénart Fontainebleau, que l'on remercie chaleureusement pour ce don.
- Les travaux d'électricité du salon ont été réalisés par l'entreprise MAUVAIS pour un montant de 2 841,40€. Suite au passage des pompiers, il apparait que les dalles du plafond sont à enlever. Ces travaux, estimés à 500€ seront réalisés par les agents communaux. De plus, la plomberie est également à refaire.
- Le transfert de l'agence postale communale sera effectué le 2 décembre 2020.
- La cérémonie de commémoration du 11 novembre 2020 se fera sans public en raison du couvre-feu institué par arrêté ministériel pour palier l'épidémie de COVID-19.
- Pour cause de crise sanitaire, le repas des anciens n'aura pas lieu cette année. Tous les bénéficiaires recevront un colis de Noël courant décembre.
- Les entretiens relatifs au recrutement d'un agent d'entretien contractuel débuteront la semaine prochaine.

En l'absence de questions, Madame le Maire lève la séance à **21h34**.

Le Maire,  
**Stéphanie BANOS**

## SIGNATURES

|                                     |                                            |
|-------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>Stéphanie BANOS</b>              |                                            |
| <b>Thierry MONDO</b>                |                                            |
| <b>Delphine FASSIER</b>             |                                            |
| <b>Gérard DESORMES</b>              |                                            |
| <b>Maylis BERNHARD</b>              |                                            |
| <b>Jean-Yves BIGOT</b>              |                                            |
| <b>Sandrine BUISSET</b>             |                                            |
| <b>Christine CARMELLINO-ACCARDO</b> |                                            |
| <b>Corine CASTERS</b>               |                                            |
| <b>Michael FASSIER</b>              | REPRÉSENTÉ PAR CHRITINE CARMELLINO-ACCARDO |
| <b>Séverine HARTEMANN</b>           |                                            |
| <b>Benjamin HUDEBINE</b>            |                                            |
| <b>Cédric LENOIR</b>                |                                            |
| <b>David SCHVOCH</b>                |                                            |
| <b>Cédric TABOAS</b>                |                                            |